



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides 2015

Les Prix Ramsar pour la conservation des zones humides ont été établis en 1996 afin de rendre hommage à des particuliers, des organisations et des gouvernements du monde entier et de saluer leurs réalisations en faveur de la conservation et de l'utilisation rationnelle des zones humides. Ils seront remis pour la sixième fois à l'occasion de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes (COP12), qui aura lieu en Uruguay, en juin 2015. Il est possible de consulter des informations sur les éditions passées des Prix Ramsar sur le site web de Ramsar, à l'adresse : <http://www.ramsar.org/Ramsar-Award/>.

Trois Prix seront attribués – chacun accompagné du Prix spécial Evian de USD 10 000, offert gracieusement par le Groupe DANONE – dans les catégories suivantes :

- a) le Prix de la Convention de Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides;
- b) le Prix de la Convention de Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides; et
- c) le Prix de la Convention de Ramsar pour les jeunes champions des zones humides.

Les propositions doivent être soumises dans l'une de ces trois catégories.

Comment obtenir un formulaire de candidature

Le formulaire de candidature pour les Prix de la Convention de Ramsar sur les zones humides peut être téléchargé du site web de Ramsar à l'adresse <http://www.ramsar.org/Ramsar-Award/>, ou obtenu par voie électronique ou en version imprimée à l'adresse suivante :

Le Secrétariat de la Convention de Ramsar
Rue Mauverney 28, CH-1196 Gland, Suisse
Fax : +41 22 999 01 69,
Courriel : award@ramsar.org.

**Le délai de réception des candidatures par le Secrétariat Ramsar est fixé au
15 juillet 2014.**

Les candidatures reçues après cette date ne seront pas examinées.

Veuillez noter qu'il sera accusé réception des candidatures mais qu'aucune autre communication n'aura lieu à moins que d'autres informations ne soient requises ou que le candidat ait été sélectionné pour le Prix.

Les lauréats du Prix seront annoncés sur le site web de Ramsar.



Le programme des Prix Ramsar est réalisé avec le soutien du Fonds DANONE-Evian
pour l'eau en appui à la Convention de Ramsar.



Catégories, critères et procédures

Catégories

1. Un Prix Ramsar sera attribué dans chacune des catégories suivantes :
 - a) **Le Prix de la Convention de Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides** récompensera une personne, un projet, un programme ou une politique ayant apporté une contribution reproductible, significative et prouvée, à l'utilisation rationnelle à long terme des zones humides, que ce soit pour une zone humide particulière (notamment un Site Ramsar) ou sur une plus large échelle.
 - b) **Le Prix de la Convention de Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides** récompensera une personne, un projet, un programme ou une politique ayant contribué à la conservation et à l'utilisation rationnelle des zones humides grâce à une technique ou approche innovante.
 - c) **Le Prix de la Convention de Ramsar pour les jeunes champions des zones humides** récompensera une jeune personne ou un groupe de jeunes personnes ayant contribué à l'utilisation rationnelle des zones humides par des activités telles que des initiatives de sensibilisation, des campagnes, la restauration ou autre effort de conservation. Aux fins de ce prix, nous examinerons les candidatures de personnes ayant entre 18 et 30 ans ou de groupes dont les membres et l'animateur ont entre 18 et 30 ans au moment du dépôt des candidatures.

Tous ces prix sont généreusement soutenus par le Fonds DANONE-Evian pour l'eau.

Éligibilité

2. Les personnes et groupes de tous les pays sont invités à proposer la candidature de personnes, d'institutions (y compris des institutions gouvernementales et des organisations non gouvernementales et groupes communautaires) ou d'entreprises privées, de n'importe quel pays.
3. Les candidats doivent être vivants au moment du dépôt de la candidature. Les prix ne sont pas attribués à titre posthume.
4. Les autocandidatures ne sont pas acceptées.
5. Les candidatures de membres actuels du Comité permanent Ramsar, de membres et experts invités du Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar et de membres du personnel du Secrétariat Ramsar ne sont pas recevables.

Critères

6. Critères applicables aux trois catégories de Prix Ramsar :

Pour être sélectionnés, les candidats et lauréats des Prix doivent remplir plusieurs des critères suivants :

- a) la preuve, documentée de réalisations et succès dans l'une des trois catégories;
- b) un lien direct entre les activités et l'application de la Convention de Ramsar, que ce soit aux niveaux local, national, régional ou mondial;
- c) le caractère reproductible des activités pour qu'elles inspirent d'autres personnes ou servent d'exemples pratiques à d'autres;
- d) l'importance des réalisations, quelle que soit l'échelle géographique de leur incidence;
- e) l'effet démontrable des activités en matière de sensibilisation aux zones humides et à leurs valeurs ainsi qu'aux services qu'elles procurent;
- f) la clarté avec laquelle la candidature est présentée et les activités et réalisations décrites;
- g) les demandes de subventions d'étude ne seront pas examinées.

7. Critères applicables au Prix de la Convention de Ramsar pour l'utilisation rationnelle des zones humides :

Le concept d'utilisation rationnelle des zones humides, défini comme « le maintien de leurs caractéristiques écologiques obtenu par la mise en œuvre d'approches par écosystème dans le contexte du développement durable », est au cœur de la philosophie Ramsar. La préférence sera accordée aux candidats qui démontreront des réalisations exceptionnelles du point de vue de l'un, au moins, des critères suivants:

- a) résultats positifs, démontrables, de pratiques durables pour les zones humides;
- b) avantages généraux, démontrables, dans la région où les activités sont appliquées;
- c) utilisation démontrée de l'approche par écosystème dans un contexte de développement durable;
- d) mission et but en relation directe avec la conservation des zones humides et la communication de leur importance;
- e) caractère reproductible des approches et des résultats; et
- f) réconciliation des pratiques d'utilisation durable des ressources avec les objectifs de conservation à long terme des zones humides.

8. Critères applicables au Prix de la Convention de Ramsar pour l'innovation relative aux zones humides :

La préférence sera accordée aux candidats qui démontrent des actions innovantes soutenant la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides, que ce soit avec de nouvelles techniques ou de nouvelles approches, et qui remplissent un, au moins, des critères suivants :

- a) une innovation qui soit réellement un nouveau concept plutôt qu'une variation d'un concept existant;
- b) l'utilité et l'effet démontrables de l'innovation;
- c) l'applicabilité, l'aspect pratique et reproductible démontrables; et
- d) une large reconnaissance de l'innovation.

9. Critères applicables au Prix de la Convention de Ramsar pour les jeunes champions des zones humides :

Les candidatures seront évaluées par rapport aux critères suivants :

- a) les candidats doivent avoir entre 18 et 30 ans au moment du dépôt de la candidature. Les membres ou animateurs des groupes proposés doivent avoir entre 18 et 30 ans. Les dates de naissance doivent être fournies;
- b) un compte rendu prouvé et documenté des réalisations en matière d'activités ou de projets de conservation et d'utilisation rationnelle des zones humides. Il peut s'agir d'un travail communautaire, de travaux de recherche, d'activités de sensibilisation, de travail de restauration ou de toute autre activité entreprise en faveur des zones humides;
- c) l'activité ou le projet doit clairement faire référence à la mission de la Convention de Ramsar; et
- d) les projets et activités doivent être à une étape d'application avancée pour être examinés.

Procédure de candidature

10. Les candidatures doivent être soumises au Secrétariat de la Convention de Ramsar en français, anglais ou espagnol, à l'aide du formulaire sur les Prix Ramsar disponible auprès du Secrétariat Ramsar à Gland, Suisse, et sur le site web de Ramsar (<http://www.ramsar.org/Ramsar-Award/>). La candidature doit comprendre un résumé de 250 mots au maximum, décrivant les réalisations du candidat et les raisons de la candidature.
11. Le formulaire doit être accompagné par un document de 2500 mots au maximum, fournissant le contexte nécessaire, expliquant comment le candidat correspond aux objectifs et critères du Prix et apportant une évaluation des résultats obtenus.
12. Les candidatures doivent être accompagnées de lettres de recommandation signées par deux personnes indépendantes (autres que la personne qui propose la candidature) qui n'ont aucun lien de parenté avec le candidat et ne travaillent pas dans la même organisation, et qui sont en mesure d'évaluer les contributions du candidat et peuvent être contactées par le comité d'évaluation.

13. La candidature sera évaluée sur la base du formulaire de candidature, de l'information complémentaire fournie et des lettres de référence.
14. Les candidatures doivent être accompagnées par une photographie de haute résolution au moins du candidat (personne ou groupe) sous forme électronique (taille minimum de 1920x1080 pixels) accompagnée de crédits photo et de l'autorisation, pour le Secrétariat Ramsar de l'utiliser à sa discrétion, y compris lorsqu'il annoncera les lauréats des Prix Ramsar.
15. Tous les lauréats doivent être prêts à fournir au moins 20 images de haute résolution illustrant leurs activités et réalisations avec des légendes, des crédits photo et l'autorisation pour le Secrétariat Ramsar de les utiliser à sa discrétion, et pour DANONE-Evian, de les utiliser dans le matériel de publicité du Prix sur différents médias.
16. Des informations complémentaires limitées telles que des images, de brèves vidéos ou des liens vers des ressources web, peuvent également être fournies, de préférence sous forme électronique, pour illustrer la candidature.
17. **Le délai de soumission des candidatures est fixé au 15 juillet 2014. Cette date est définitive.**
18. Les autocandidatures ne sont pas acceptées.
19. Tout contact avec un membre du Comité permanent Ramsar (qui sert de comité de sélection) en vue de l'influencer disqualifie toute candidature.

Procédure de sélection

20. Le Secrétariat Ramsar évalue les candidatures reçues et soumet une liste courte avec ses recommandations au Comité permanent Ramsar pour examen. Lorsqu'il entreprend cette évaluation, il se peut que le Secrétariat cherche à obtenir l'avis de membres du Groupe d'évaluation scientifique et technique Ramsar (GEST), du Groupe de surveillance des activités de communication, éducation, sensibilisation et participation (CESP) ou autres, selon les besoins.
21. Le Comité permanent choisit les lauréats des Prix et sa décision est définitive.

Annnonce et présentation des Prix

22. Le Secrétariat annonce les lauréats des Prix sur le site web de Ramsar dès qu'ils ont confirmé qu'ils acceptent le Prix.
23. Le Prix Ramsar sera remis lors de la 12^e Session de la Conférence des Parties contractantes et tout sera fait pour que les lauréats individuels (ou un représentant dans le cas d'un groupe ou institution) puissent être présents.

Prix du mérite Ramsar

24. Le comité de sélection peut décider d'attribuer un prix du mérite à des personnes ou institutions candidates en raison de leur contribution ou de leur engagement à long terme envers la conservation et l'utilisation rationnelle des zones humides et des principes Ramsar, même si ces lauréats ne sont pas choisis pour un des trois Prix Ramsar.
25. Les prix du mérite sont rétribués par un certificat. Ils ne sont pas accompagnés de récompenses monétaires. Si des fonds sont disponibles, les lauréats d'un prix du mérite peuvent être invités à recevoir leur certificat à la cérémonie de remise des Prix.